

# DDT de Meurthe-et-Moselle



## CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES RESEAUX ROUTIERS DES COLLECTIVITES TRAFIC > 3 MILLIONS DE VEHICULES PAR AN ( 8 200 VEHICULES PAR JOUR )

### ROUTES COMMUNALES

### *Résumé non technique*



Réalisation CEREG Ingénierie – ECHO Acoustique

Date : Avril 2014



**MAÎTRE D'OUVRAGE**

**DDT de Meurthe-et-Moselle**

**OBJET DE L'ÉTUDE**

**CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES  
RESEAUX ROUTIERS DES  
COLLECTIVITES  
TRAFICS > 3 MILLIONS DE VEHICULES  
PAR AN (8200 VEHICULES PAR JOUR)**

**ROUTES COMMUNALES**

***Résumé non technique***

<b>N° AFFAIRE</b>	<b>M 12 044</b>
-------------------	-----------------

V1	Avril 2014	Laurent FRAISSE	Guillaume FILIPPI	
<i>N° de Version</i>	<i>Date</i>	<i>Établi par</i>	<i>Vérifié par</i>	<i>Description des Modifications / Évolutions</i>



Avril 2014

Établi par CEREG Ingénierie - ECHO Acoustique

## TABLE DES MATIÈRES

A.I	LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	5
A.II	LE CONTENU DES CARTES DE BRUIT .....	6
A.II.1	<i>Les documents graphiques</i> .....	7
A.II.2	<i>Les tableaux d'estimation</i> .....	8
A.II.3	<i>Le résumé non technique</i> .....	8
A.III	PRESENTATION DU RESEAU CARTOGRAPHIE.....	9
A.III.1	<i>Correspondance des voies communales</i> .....	9
A.III.2	<i>Cartes du réseau</i> .....	12
A.IV	METHODOLOGIE.....	23
A.V	LOGICIEL UTILISE.....	23
A.V.1	<i>Elaboration des cartes</i> .....	23
A.V.2	<i>Données utilisées</i> .....	23
A.VI	RESULTATS .....	24
A.VI.1	<i>Documents cartographiques</i> .....	24
A.VII	LES TABLEAUX D'ESTIMATION.....	25
A.VII.1	<i>Tableaux d'estimation du nombre de personnes vivant dans les habitations</i> .....	25
A.VII.2	<i>Tableaux d'estimation du nombre d'établissements de santé et d'enseignement</i> .....	29
A.VII.3	<i>Tableaux des surfaces des territoires exposés</i> .....	34

## PRÉAMBULE

Conformément à la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT54) est chargée de la réalisation des cartes de bruit du réseau départemental et communal du département de la Meurthe et Moselle.

Le présent rapport porte sur les cartes de bruit établies sur le département de la Meurthe-et-Moselle en ce qui concerne le réseau routier communal. Les infrastructures routières concernées sont celles dont le trafic moyen journalier annuel TMJA2011 est supérieur à 8 200 véh/jour, ce qui correspond au seuil de trafic défini par la 2<sup>ème</sup> échéance de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

## A.I LE CADRE REGLEMENTAIRE

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004, ratifiée par la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005.

Ces deux textes ont été intégrés au code de l'environnement avec les articles L. 572-1 à L. 572-11. Les conditions d'application ont été précisées par :

- le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme
- l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- l'arrêté du 3 avril 2006 relatif aux aérodromes visés par ces dispositions.

La circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement fixe les instructions à suivre, aussi bien sur le plan organisationnel que méthodologique, pour la réalisation des « cartes de bruit » et des « plans de prévention du bruit dans l'environnement » (PPBE) relatifs aux grandes infrastructures de transports terrestres et aux principaux aéroports.

Les objectifs de cette réglementation sont :

- d'une part d'évaluer le bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations. Cette évaluation est faite au travers de différentes cartes de bruit comportant à la fois des documents graphiques et des tableaux d'estimation,
- d'autre part de programmer des actions tendant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement.

Ces actions sont définies dans un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Des cartes de bruit et des PPBE doivent être établis pour l'ensemble du territoire des agglomérations de plus de 100 000 habitants, ainsi que pour les abords des grandes infrastructures de transports (routes, voies ferrées, aérodromes) dépassant certains niveaux de trafic :

- **pour chacune des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit un trafic moyen journalier de l'ordre de 8200 véh/jour),**
- pour chacune des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (soit 82 passages par jour),
- pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants dont la liste est annexée au décret (58 agglomérations sont concernées, dont 24 de plus de 250 000 habitants).

La réalisation des différentes cartes de bruit est prévue en deux temps, pour une mise en œuvre progressive.

Les échéances fixées par l'article L.572-9 du code de l'environnement sont les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> échéance le 30 juin 2007 : pour les cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules (soit un trafic moyen journalier de l'ordre de 16 400véh/j), pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains (soit 164 passages par jour), pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, pour les aéroports listés par l'arrêté du 3 avril 2006 ;
- **2<sup>ème</sup> échéance le 30 juin 2012** : pour les cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est compris entre 3 et 6 millions de véhicules, pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est compris entre 30 000 et 60 000 passages de trains, pour les agglomérations comprenant entre 100 000 et 250 000 habitants.

Les PPBE devront être réalisés un an après les cartes de bruit qui leur sont associées, soit respectivement :

- d'ici le 18 juillet 2008 pour les aéroports précédemment cités et pour les ITT (Infrastructures de Transport Terrestre) dont le trafic dépasse les premiers seuils ;
- d'ici le 18 juillet 2013 pour les ITT dont le trafic dépasse les seconds seuils.

Les PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres sont élaborés par les gestionnaires de ces infrastructures.

Les CBS (Cartes de Bruit Stratégique) sont réexaminées, et le cas échéant révisées, au moins tous les cinq ans.

Les PPBE sont réexaminés, et le cas échéant révisés, en cas d'évolution significative des niveaux de bruit identifiés et en tout état de cause au moins tous les cinq ans.

## **A.II LE CONTENU DES CARTES DE BRUIT**

Les cartes de bruit sont élaborées suivant les indicateurs Lden et Ln, où :

- Ld est le niveau sonore LAeq (6h-18h)
- Le est le niveau sonore LAeq (18h-22h)
- Ln est le niveau sonore LAeq (22h-6h)

Ces niveaux sonores sont déterminés sur l'ensemble des périodes d'une année et sont évalués à 4 m au-dessus du sol.

L'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2006 précise les méthodes de calcul utilisées. Ainsi le bruit des trafics routier et ferroviaire est calculé selon la norme NF S 31-133, complétée pour ce qui concerne l'émission des véhicules routiers par le Guide du Bruit des Transports Terrestres.

Les cartes de bruit d'un grand axe de transports terrestres comprennent des documents graphiques, des tableaux d'estimation de données ainsi qu'un résumé non technique.

### **A.II.1 Les documents graphiques**

Les cartes sont établies selon les codes de couleurs recommandés par le guide méthodologique du SETRA.

- Les cartes d'exposition au bruit à l'aide de courbes isophones - Carte A : Lden et Ln

Ces cartes sont représentées par des courbes d'isophones de 5 en 5dB(A) de la manière suivante :

- en Lden de 55dB(A) à 75dB(A)
- en Ln de 50dB(A) à 70 dB(A)

- La carte des secteurs affectés par le bruit au sens du classement des voies bruyantes – Carte B

Il s'agit des secteurs associés au classement sonore de l'infrastructure en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995.

- Les cartes de dépassement des valeurs limites – Carte C : Lden > 68dB(A) et Ln > 62dB(A)

Ces cartes représentent les zones où les valeurs limites sont dépassées. Ces valeurs limites sont pour les grands axes routiers:

- 68dB(A) pour l'indicateur Lden
- 62 dB(A) pour l'indicateur Ln

- Les cartes d'évolution – Carte D

Ces cartes représentent l'évolution du niveau sonore due aux projets d'infrastructures pour les indicateurs Lden et Ln. Trois légendes distinctes relatives aux trois possibilités de prise en compte du projet présenté, en fonction de son avancement et de sa nature :

- repérage du tracé du projet neuf,
- écarts de niveaux sonores prévisibles dans le cas d'une modification d'infrastructure,
- courbes isophones nouvellement générées locale.

### **A.II.2 Les tableaux d'estimation**

- Une estimation du nombre de personnes vivant dans des bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés d'une part à plus de 55 dB(A) en Lden et d'autre part à plus de 50 dB(A) en Ln. Ces estimations sont établies par tranches de 5 dB(A) :
  - pour l'indicateur Lden : [55 ; 60[, [60 ; 65[, [65 ; 70[, [70 ; 75[, [> 75 [
  - pour l'indicateur Ln : [50 ; 55[, [55 ; 60[, [60 ; 65[, [65 ; 70[, [> 70 [

A noter que le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitations est arrondi à la centaine près.

- Une estimation du nombre de personnes vivant dans des bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites :
  - pour le Lden : [> 68[,
  - pour le Ln : [> 62[
  
- Une estimation de la superficie totale, en kilomètres carrés, exposée à des valeurs de Lden :
  - [> 55[, [>65[ et [>75[

### **A.II.3 Le résumé non technique**

Ce résumé non technique présente les principaux résultats de l'évaluation réalisée ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

### III PRESENTATION DU RESEAU CARTOGRAPHIE

#### III.1 Correspondance des voies communales

Code Route	Nom de la route	Commune
VC0001	Rue Albert de Briey	Briey
VC0002	Rue Albert de Briey	Briey
	Rue Maréchal Foch	
VC0003	Rue de la République	Luneville
	Rue Castra	
	Rue du Général A. Chanzy	
VC0004	Rue Saint Anne	Luneville
VC0005	Bd de Aiguillettes	Villers Les Nancy
VC0006	Rue du Jardin Botanique	Villers Les Nancy
VC0007	Rue du Docteur Cattenoz	Villers Les Nancy
	Av de Brabois	
VC0008	avenue Paul Muller	Villers Les Nancy
VC0009	boulevard de l'Europe	Vandoeuvre les Nancy et Heillecourt
	rue de Vandoeuvre	
	Rue de Heillecourt	
	Av du Général Leclerc	
VC0010	Rue du Général Duroc	Nancy
VC0011	Rue Jeanne d'Arc	Vandoeuvre les Nancy
VC0012	Rue Antoine de St Exupery	Fleville devant Nancy
VC0013	Rue du 8 <sup>ième</sup> RA	Vandoeuvre les Nancy
VC0014	Av de la Forêt de Haye	Vandoeuvre les Nancy et Villiers les Nancy
	Rue du Morvan	
VC0015	Rue Gabriel Faure	Jarville-la-Malgrange
VC0016	Avenue des Erables	Houdemont
VC0017	Rue Antoine de St Exupery	Houdemont
	Allée de la Genelière	
VC0018	Av du 20 <sup>ième</sup> Corps	Saint Max
	Av Carnot	

Code Route	Nom de la route	Commune
VC0019	Rue du Pont de Pierre	Saint Max
VC0020	Rue de la Fraternité	Tomblaine
VC0021	Rue Pasteur	Ludres
	Bd des Technologies	
VC0022	Rue des Près	Essey-les-Nancy
VC0023	Avenue de Brigachtal	Essey-les-Nancy
VC0024	Av de Saulxures	Saulxure-les-Nancy
VC0025	Bld Scarpone	Maxeville
VC0026	Bld urbain nord sud	Maxeville
	rue Lafayette	
VC0027	Av. Raymond Pinchard	Maxeville
VC0028	Bretelle A31	Maxeville
VC0029	Rue de la Saône	Laxou
VC0030	Rue de la Vezouze	Laxou
VC0031	Av. des 4 Vents	Laxou
	Av. du Bois Gronée	
	Boulevard des Aiguillettes	
VC0032	Rue de la Sapinière	Laxou
VC0033	Rue de la Voge	Laxou
VC0034	Rue de la Moselle	Laxou
VC0035	Bd de la Mothe	Nancy
VC0036	Rue du Sergent Blandan	Nancy
VC0037	Av. du Marechal Juin	Nancy
VC0038	Rue d'Haussonville	Nancy
VC0039	Bld Scarpone	Nancy
	Bd Albert 1er	
VC0040	Rue Georges Clemenceau	Nancy
VC0041	Rue de Mon Desert	Nancy
	Pont des Fusillés	
	Rue E. Bertin	
	Rue Cyfflé	
	Rue Cardinal Tisserand	

Code Route	Nom de la route	Commune
VC0042	Rue Gabriel Mouilleron	Nancy
VC0043	Av. Raymond Pinchard	Nancy
	Rue Guynemer	
VC0044	Rue R. Poincare	Nancy
VC0045	Cour Léopold	Nancy
VC0046	Viaduc Kennedy	Nancy
	Bd de l'American Légion	
	Rue Saint Léon	
VC0047	Rue de Verdun	Nancy
VC0048	Av Foch	Nancy
	Rue Joffre	
	Bd Insurrection du Ghetto Varsovie	
	Rue du recteur Senn	
VC0049	Quai de la Bataille	Nancy
VC0050	Rue Marcel Brot	Nancy
VC0051	Rond point Marcel Brot	Nancy
VC0052	Av Charles Etienne Colignon	Nancy
	Rue Foller	
	Pont de la Concorde	
VC0053	Rue Lobau	Nancy
	Rue du 21 <sup>ème</sup> régiment d'aviation	
	Rue de l'île de Corse	
	Bd du 26 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie	
	Rue du tapis vert	
VC0054	Rue Charles III	Nancy
VC0055	Rue Molitor	Nancy
VC0056	Viaduc Louis Marin	Nancy
	Bd Louis Marin	Saint Max
	Rue Sigisbert Adam	Nancy
VC0057	Rue Oberlin	Nancy

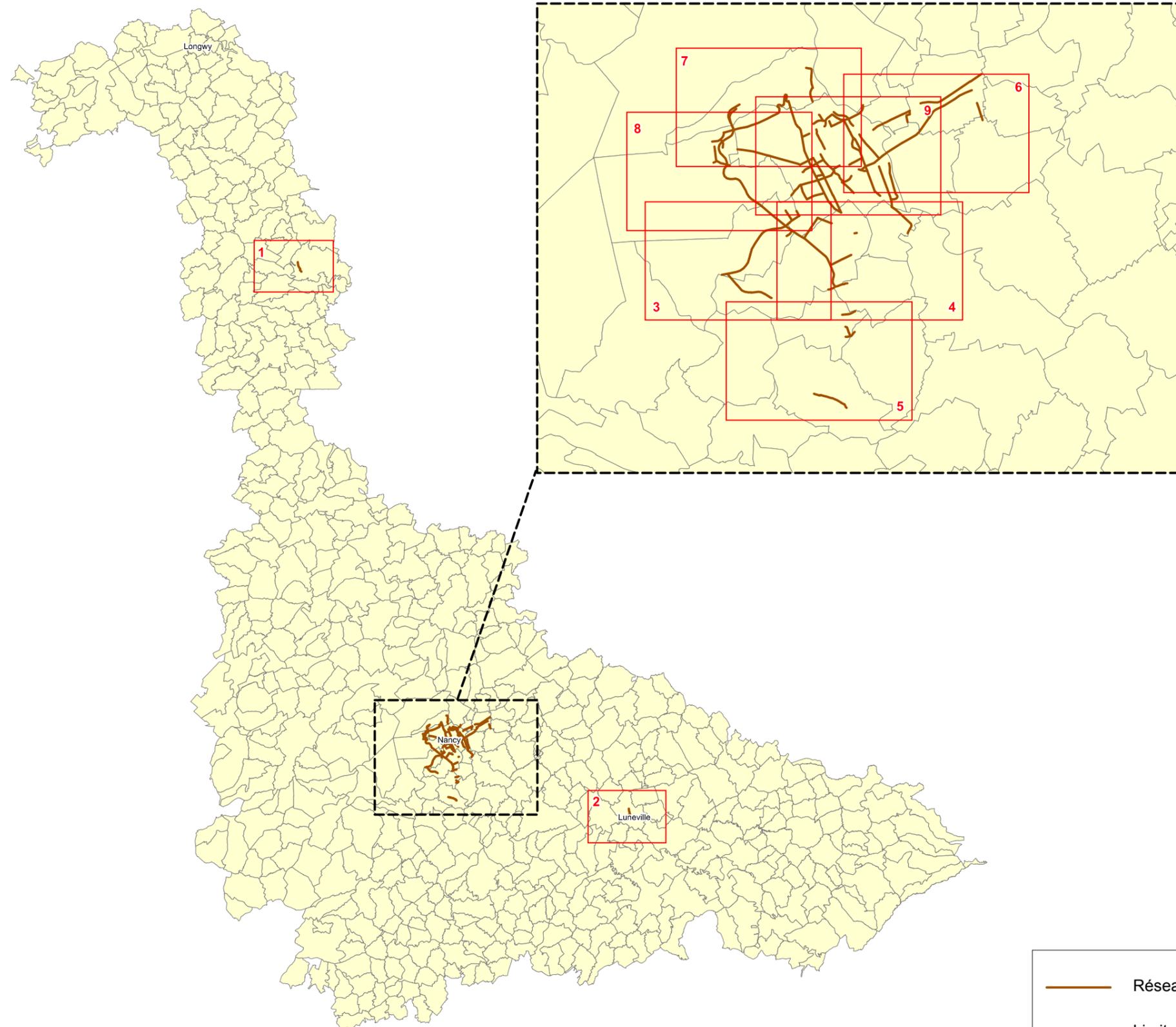
<b>Code Route</b>	<b>Nom de la route</b>	<b>Commune</b>
VC0058	Rue du Faubourg des trois maisons	Nancy
	Rue de Malzeville	
	Rue Charles de Foucauld	
VC0059	Rue Grandville	Nancy
VC0060	Rue du Faubourg des trois maisons	Nancy
	Rue Jean Lamour	
VC0061	Av du 20 <sup>ième</sup> Corps	Nancy
VC0062	Rue de la Citadelle	Nancy
VC0063	Av de Boufflers	Nancy
VC0064	Rue Mazagran	Nancy
VC0065	Av du 69 <sup>ième</sup> régiment d'infanterie	Essey-les-Nancy
	Av Foch	

### **III.2 Cartes du réseau**

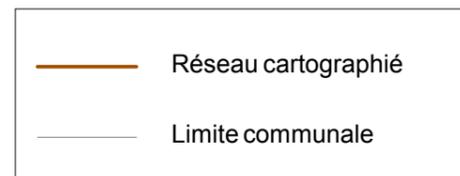
# Carte de bruit stratégique

Département de Meurthe et Moselle (54) - FRANCE

## Synoptique - Réseau routier communal cartographié



0 1 200  
mètres



# Carte de bruit stratégique

Département de Meurthe et Moselle (54) - FRANCE

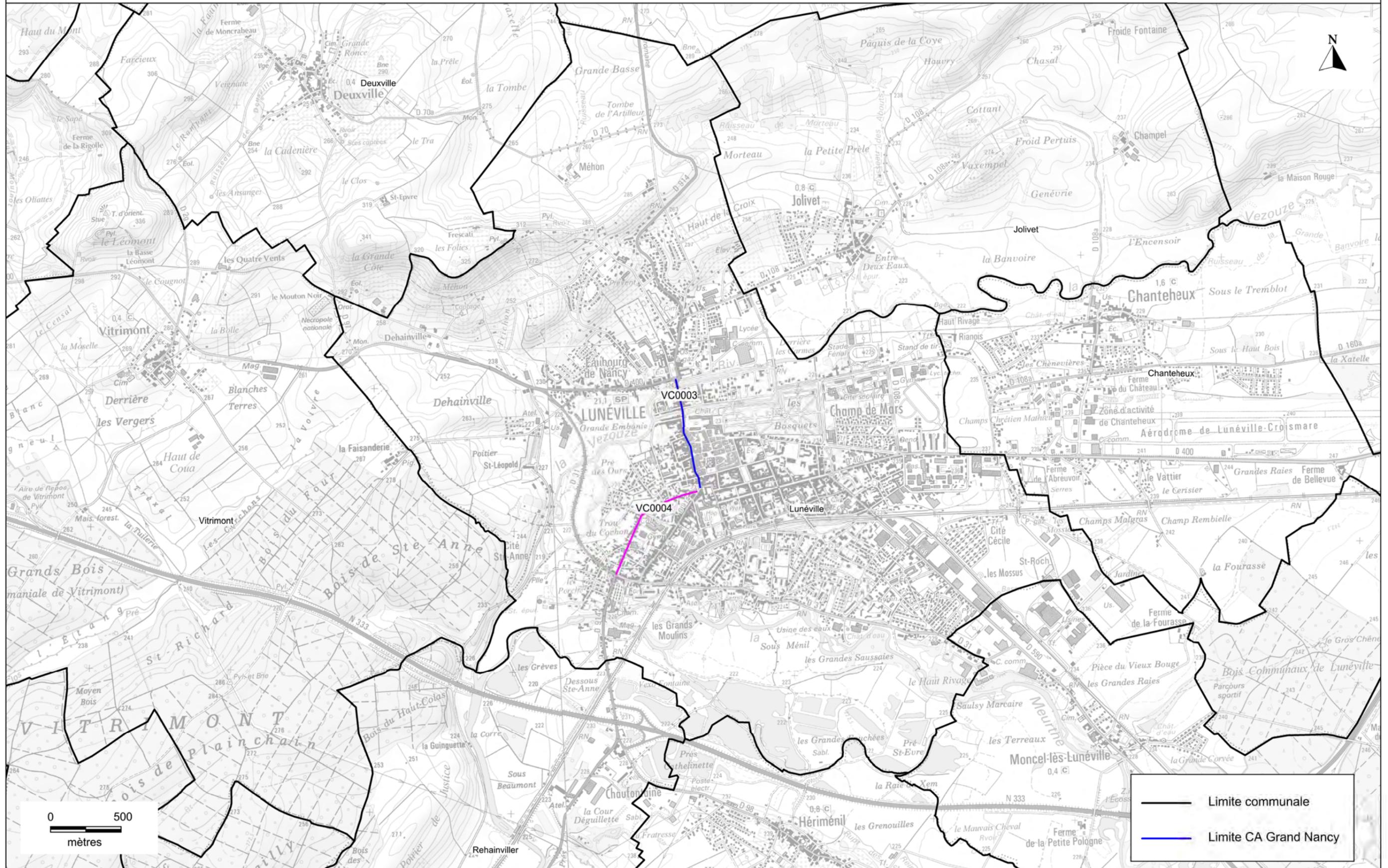
## 1 - Réseau routier communal cartographié



# Carte de bruit stratégique

Département de Meurthe et Moselle (54) - FRANCE

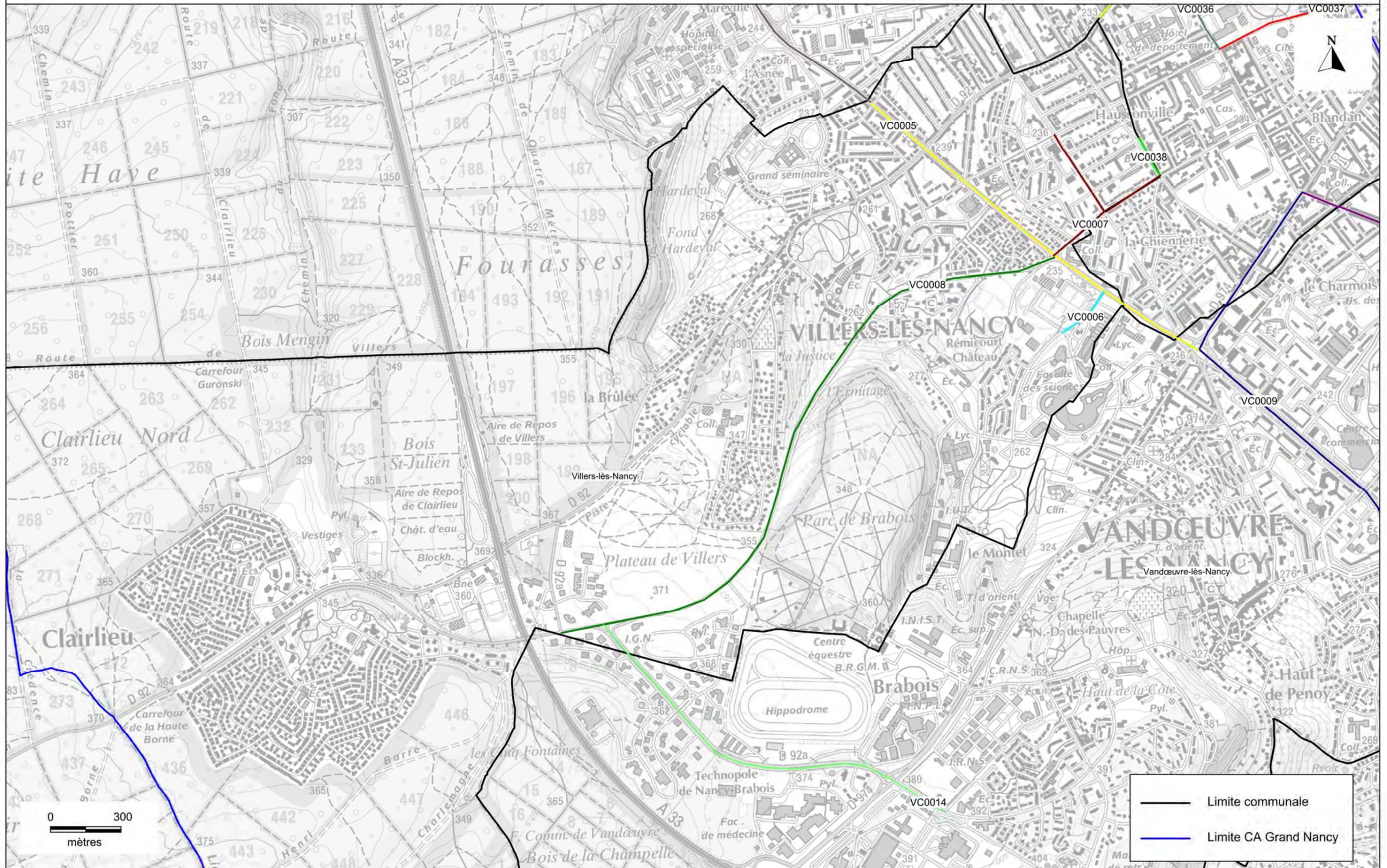
## 2 - Réseau routier communal cartographié



# Carte de bruit stratégique

Département de Meurthe et Moselle (54) - FRANCE

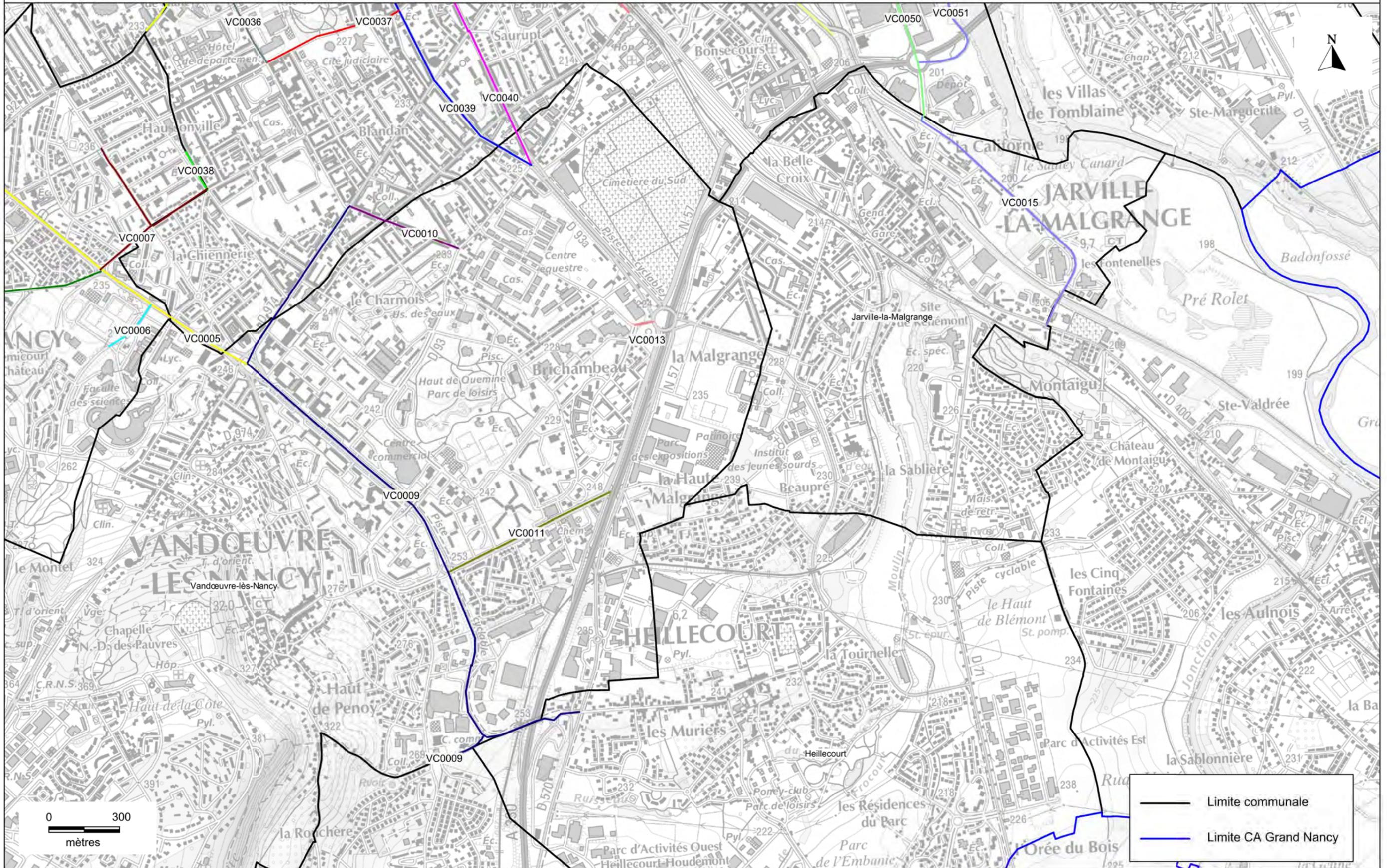
## 3 - Réseau routier communal cartographié



# Carte de bruit stratégique

Département de Meurthe et Moselle (54) - FRANCE

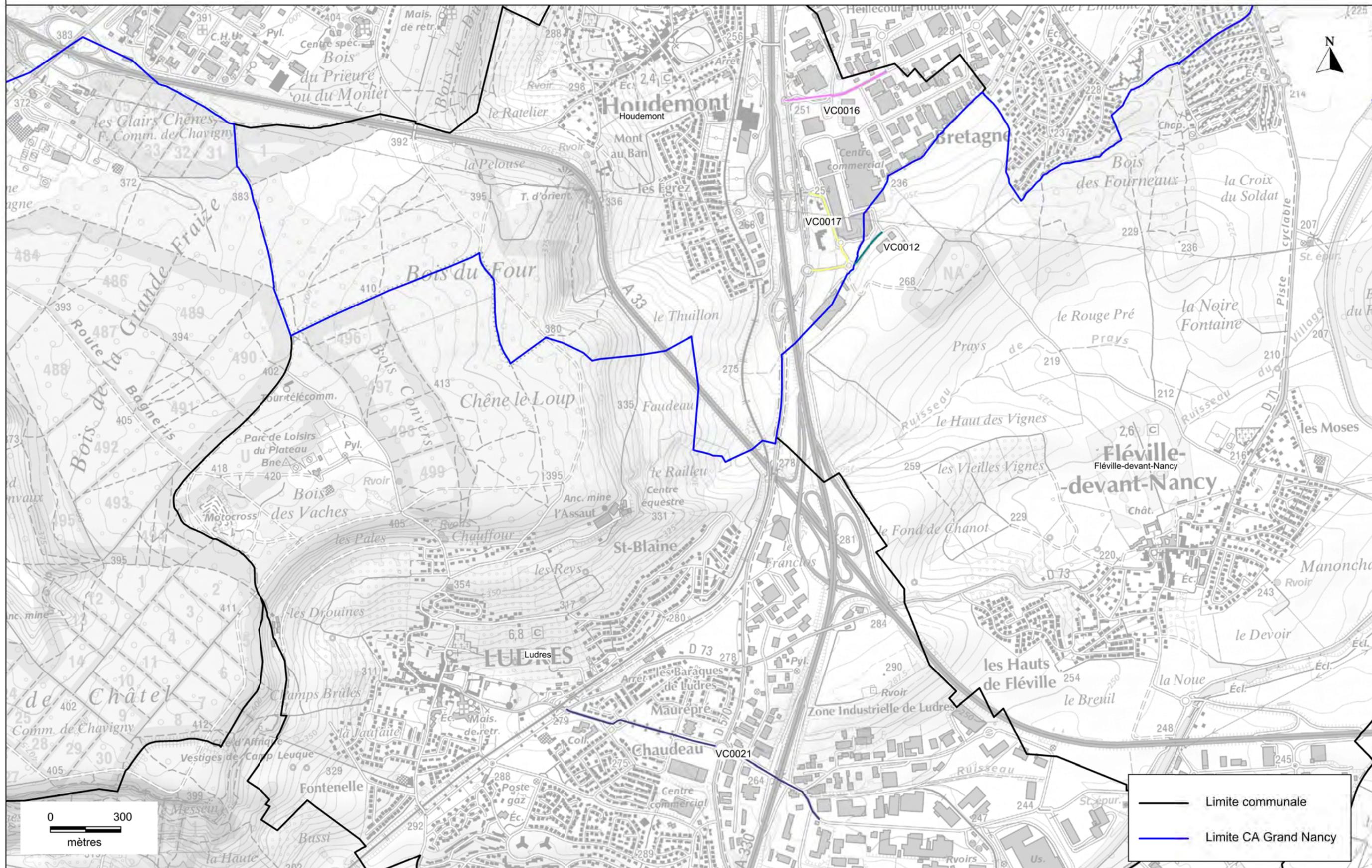
## 4 - Réseau routier communal cartographié



# Carte de bruit stratégique

Département de Meurthe et Moselle (54) - FRANCE

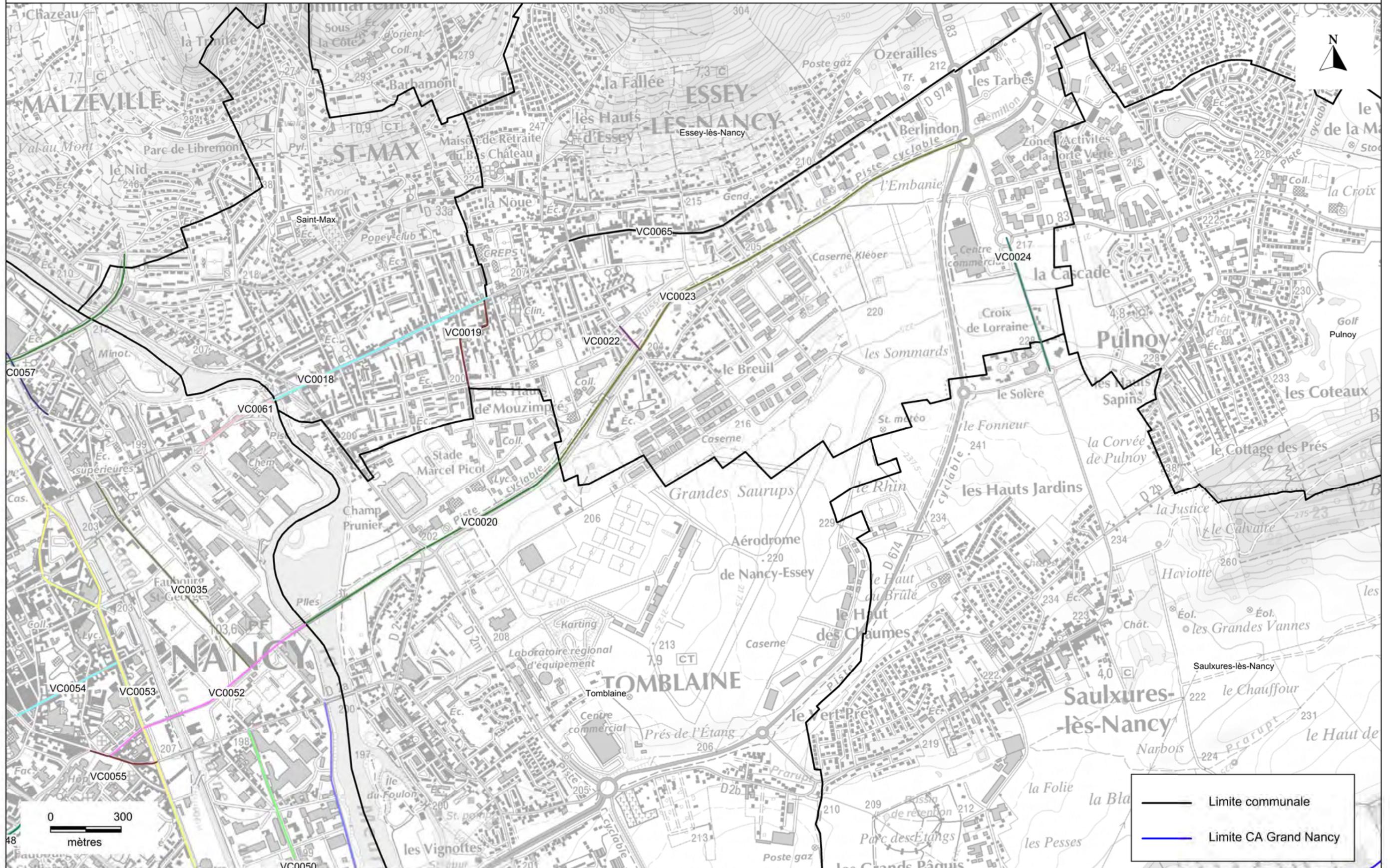
## 5 - Réseau routier communal cartographié



# Carte de bruit stratégique

Département de Meurthe et Moselle (54) - FRANCE

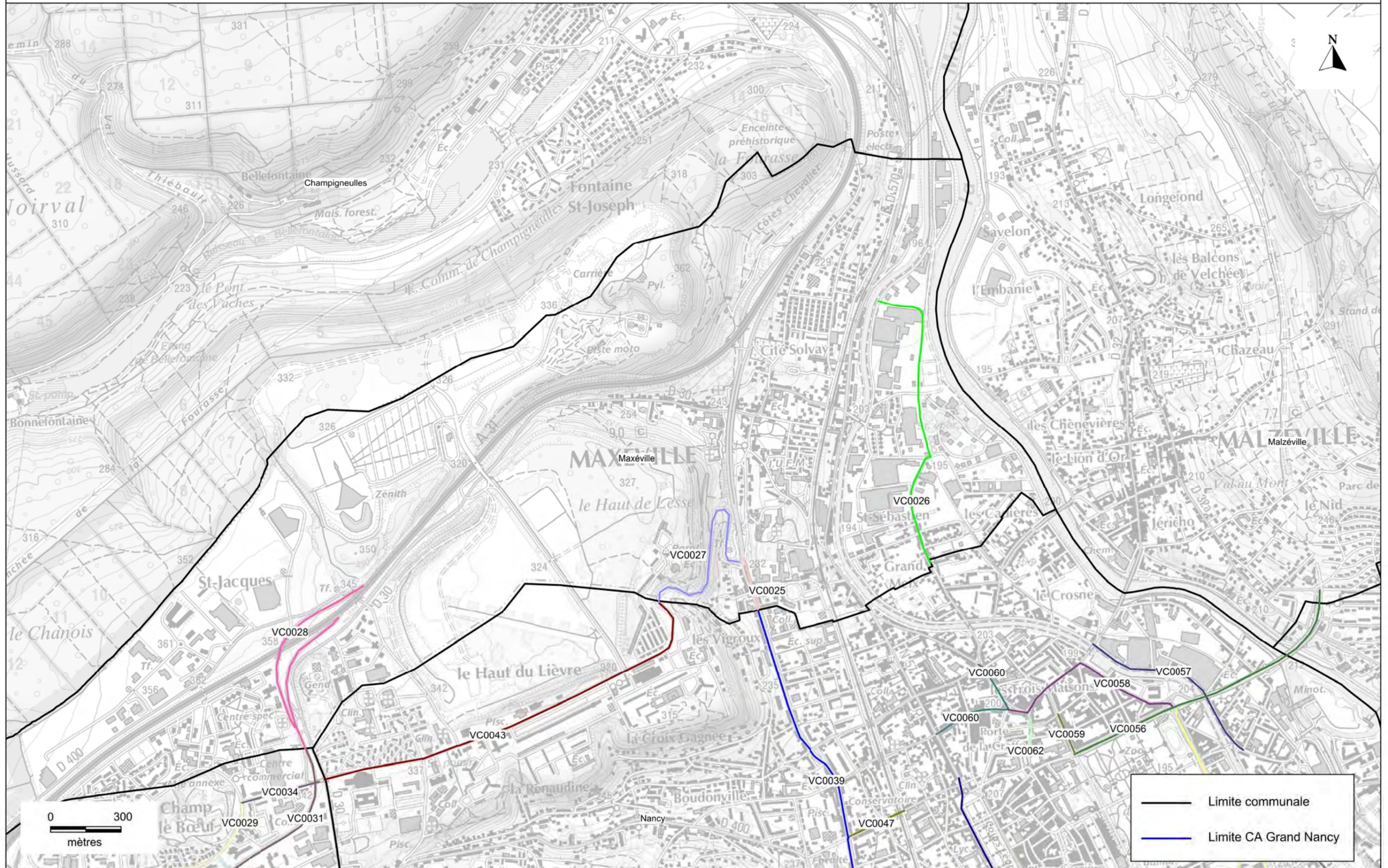
## 6 - Réseau routier communal cartographié



# Carte de bruit stratégique

Département de Meurthe et Moselle (54) - FRANCE

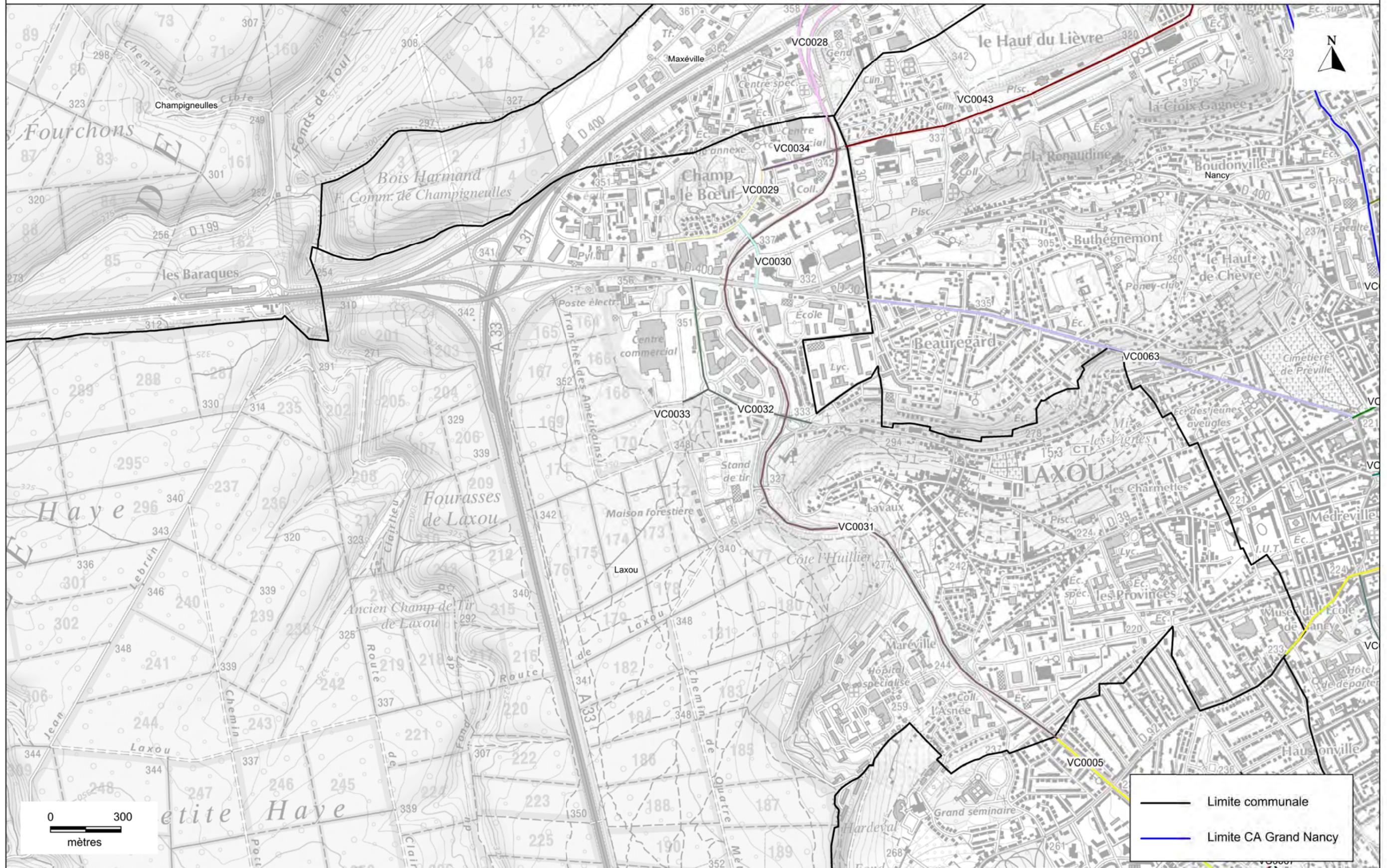
## 7 - Réseau routier communal cartographié



# Carte de bruit stratégique

Département de Meurthe et Moselle (54) - FRANCE

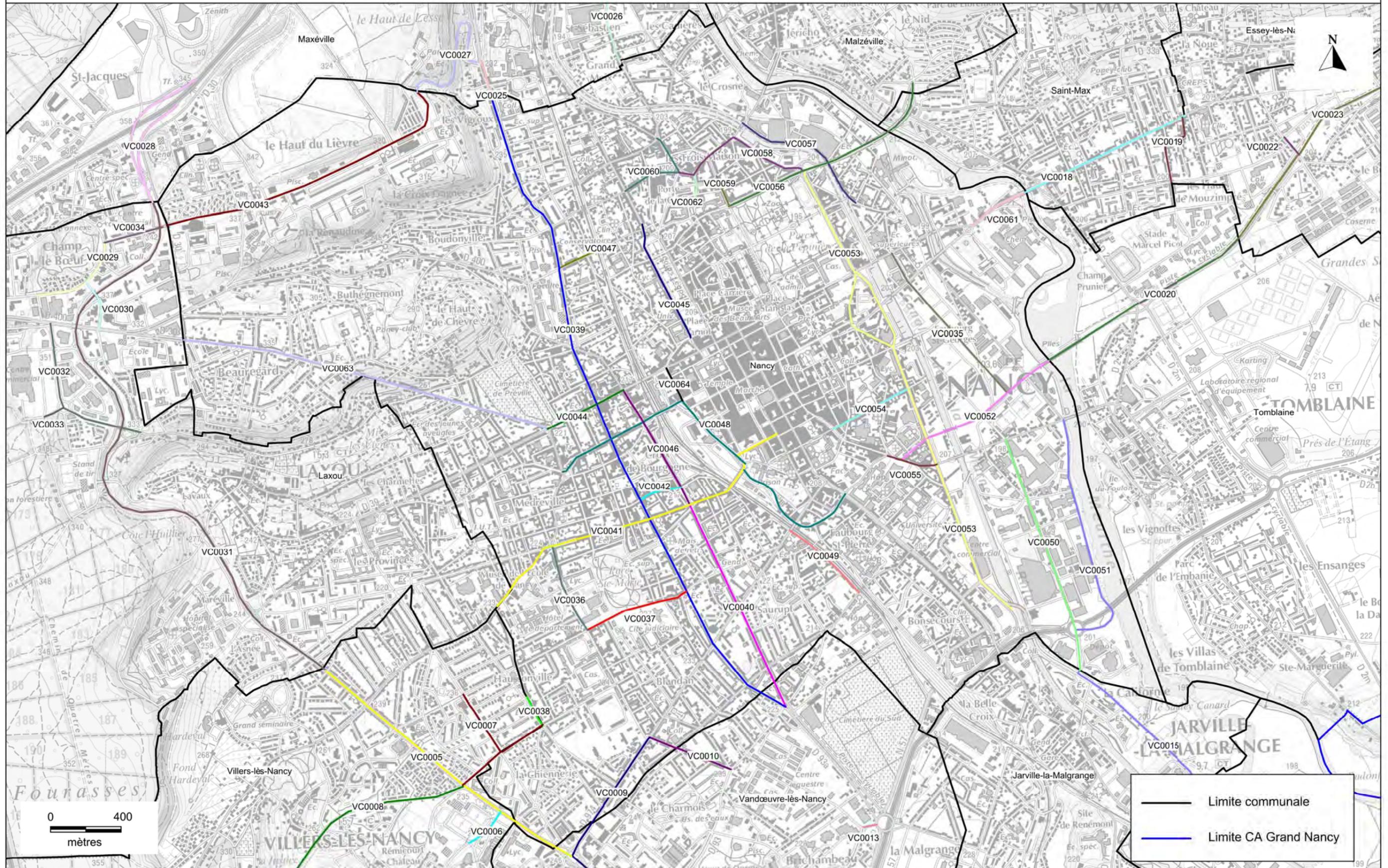
## 8 - Réseau routier communal cartographié



# Carte de bruit stratégique

Département de Meurthe et Moselle (54) - FRANCE

# 9 - Réseau routier communal cartographié



## A.IV METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée pour réaliser ces cartes de bruit est conforme aux recommandations du guide méthodologique « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » publié par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA) en août 2007.

Il s'agit de l'**approche détaillée** qui utilise un logiciel de calcul de propagation du bruit dans l'environnement prenant en compte la topographie du site, le bâti, les obstacles naturels et les conditions météorologiques

## A.V LOGICIEL UTILISE

### A.V.1 Elaboration des cartes

La démarche détaillée impose de disposer de tous les éléments en 3 dimensions : relief du terrain, topographie de la voie, bâtiments. Les bases de données à utiliser varient selon le type d'information à collecter.

Compte tenu de l'étendue du territoire et conformément au guide du SETRA, les valeurs d'occurrences favorables à la propagation du bruit utilisées sont de 25% sur la période (6h-18h), de 60% sur la période (18h-22h) et de 85% sur la période (22h-6h).

Les résultats des simulations sont ensuite exploités à l'aide du logiciel SIG (Système d'Information Géographique) MapInfo.

### A.V.2 Données utilisées

Toutes les données utilisées dans le cadre de cette étude nous ont été communiqué par la CUGN (Communauté Urbaine du Grand Nancy) et le CETE, à savoir :

- le relief du terrain issu de la BdTopo,
- les données de trafic collectées par la CUGN et CETE auprès des gestionnaires,
- les populations (source INSEE)
- les établissements d'enseignement et de santé (BDTOPO de l'IGN)

## **A.VI RESULTATS**

### **A.VI.1 Documents cartographiques**

Tous les documents graphiques sont établis à l'échelle du 1/25000. Les fichiers contenant les isophones (pour les indicateurs Lden et Ln) et les secteurs de nuisances sont au format SIG MapInfo (mid/Mif) et serviront de base pour la publication des cartes.

- Les cartes d'exposition au bruit à l'aide de courbes isophones – Carte A : Lden et Ln

Ces cartes sont représentées par des courbes d'isophones de 5 en 5dB(A) de la manière suivante :

- en Lden de 55dB(A) à 75dB(A),
- en Ln de 50dB(A) à 70 dB(A).

- La carte des secteurs affectés par le bruit au sens du classement des voies bruyantes – Carte B

Il s'agit des secteurs associés au classement sonore de l'infrastructure en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995.

- Les cartes de dépassement des valeurs limites – Carte C : Lden > 68dB(A) et Ln > 62dB(A)

Ces cartes représentent les zones où les valeurs limites sont dépassées. Ces valeurs limites sont pour les grands axes routiers :

- en Lden 68dB(A),
- en Ln 62 dB(A).

Les zones où les valeurs limites sont dépassées (68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln) concernent les bâtiments d'habitations, d'enseignement et de santé.

## A.VII LES TABLEAUX D'ESTIMATION

### A.VII.1 *Tableaux d'estimation du nombre de personnes vivant dans les habitations*

Le nombre de personnes vivant dans les habitations est estimé par gestionnaire du réseau et par infrastructure. Toutes les données sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Ces tableaux présentent les populations hors / en agglomération (selon le périmètre INSEE) conformément à la Directive.

Lden en dB(A)							
Population vivant dans des habitations hors agglomération							
Commune	Voie	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;75[	[75;...[	>68
Luneville	VC0003	394	33	209	247	0	248
	VC0004	89	83	242	102	0	303
Ludres	VC0021	46	35	12	0	0	0
Lden en dB(A)							
Population vivant dans des habitations en agglomération							
Commune	Voie	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;75[	[75;...[	>68
Briey	VC0001	62	28	27	0	0	17
	VC0002	140	0	103	119	0	183
Villers Les Nancy	VC0005	718	241	290	304	0	501
	VC0007	93	72	298	16	0	16
	VC0008	349	241	139	5	0	9
Vandoeuvre les Nancy et Heillecourt	VC0009	1179	2476	1025	315	0	612
Nancy	VC0010	33	39	159	150	0	287
Vandoeuvre les Nancy	VC0011	285	716	325	2	0	142
Jarville-la-Malgrange	VC0015	68	614	18	0	0	9
Saint Max	VC0018	175	43	331	729	0	967
	VC0019	91	84	89	288	0	332
Tomblaine	VC0020	115	69	0	0	0	0
Essey-les-Nancy	VC0022	6	7	15	0	0	0
	VC0023	437	591	105	18	0	73
Saulxure-les-Nancy	VC0024	60	0	381	0	0	279

Lden en dB(A)							
Population vivant dans des habitations en agglomération							
Commune	Voie	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;75[	[75;...[	>68
Maxeville	VC0025	100	8	44	32	0	57
	VC0026	14	7	245	119	5	362
	VC0027	144	4	0	0	0	0
	VC0028	65	99	98	0	0	0
Laxou	VC0029	0	160	0	0	0	0
	VC0031	312	319	343	125	0	232
	VC0032	13	15	20	0	0	0
	VC0034	0	4	227	278	0	397
Nancy	VC0035	112	3	396	4	0	79
	VC0036	77	11	474	54	0	497
	VC0037	66	125	54	203	0	251
	VC0038	2	35	25	56	0	71
	VC0039	728	544	582	2993	1089	4249
	VC0040	167	287	1644	425	0	1932
	VC0041	1503	210	751	2878	30	3289
	VC0042	104	0	554	0	15	86
	VC0043	1802	104	70	0	0	26
	VC0044	63	31	3	511	55	566
	VC0045	34	29	62	289	0	351
	VC0046	301	398	285	153	0	218
	VC0047	43	5	49	71	0	107
	VC0048	428	104	1285	1738	0	2739
	VC0050	26	27	156	31	0	163
	VC0051	21	22	0	0	0	0
	VC0052	73	33	509	15	0	483
	VC0053	1066	384	1068	830	274	1705
	VC0054	108	50	78	165	4	221
	VC0055	0	0	0	368	0	368
	VC0056	88	132	409	51	0	172
	VC0057	36	777	30	74	0	104
	VC0058	266	113	62	955	0	996
	VC0059	0	60	56	0	0	56
VC0060	98	70	3	622	7	632	
VC0061	47	44	63	1	6	7	
VC0062	64	21	33	17	0	40	

	VC0063	602	229	1788	212	21	1510
	VC0064	0	51	34	63	0	63
Essey-les-Nancy	VC0065	69	7	364	542	0	877

Ln en dB(A)							
Population vivant dans des habitations hors agglomération							
Commune	Voie	[50;55[	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;...[	>62
Luneville	VC0003	33	313	143	0	0	0
	VC0004	19	291	53	0	0	3
Ludres	VC0021	35	12	0	0	0	0
Ln en dB(A)							
Population vivant dans des habitations en agglomération							
Commune	Voie	[50;55[	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;...[	>62
Briey	VC0001	28	26	0	0	0	0
	VC0002	0	112	110	0	0	7
Villers Les Nancy	VC0005	245	292	302	0	0	0
	VC0007	87	283	16	0	0	0
	VC0008	262	118	5	0	0	0
Vandoeuvre les Nancy et Heillecourt	VC0009	2478	1023	315	0	0	0
Nancy	VC0010	39	159	150	0	0	0
Vandoeuvre les Nancy	VC0011	716	325	2	0	0	1
Jarville-la-Malgrange	VC0015	548	18	0	0	0	0
Saint Max	VC0018	43	331	729	0	0	3
	VC0019	84	93	284	0	0	0
Tomblaine	VC0020	69	0	0	0	0	0
Essey-les-Nancy	VC0022	7	15	0	0	0	0
	VC0023	593	105	18	0	0	0
Saulxure-les-N	VC0024	0	381	0	0	0	0
Maxeville	VC0025	8	44	32	0	0	0
	VC0026	7	245	119	5	0	62
	VC0027	4	0	0	0	0	0
	VC0028	99	98	0	0	0	0
Laxou	VC0029	160	0	0	0	0	0
	VC0031	323	326	125	0	0	0
	VC0032	15	20	0	0	0	0
	VC0034	4	227	278	0	0	0

Ln en dB(A)							
Population vivant dans des habitations en agglomération							
Commune	Voie	[50;55[	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;...[	>62
Nancy	VC0035	7	396	0	0	0	0
	VC0036	11	474	54	0	0	2
	VC0037	97	54	203	0	0	0
	VC0038	37	23	56	0	0	0
	VC0039	526	578	3309	773	0	3507
	VC0040	276	1737	332	0	0	0
	VC0041	247	691	2878	30	0	2234
	VC0042	0	554	0	15	0	15
	VC0043	109	65	0	0	0	0
	VC0044	31	3	511	55	0	78
	VC0045	29	203	148	0	0	0
	VC0046	408	275	153	0	0	14
	VC0047	5	65	55	0	0	0
	VC0048	102	1370	1653	0	0	400
	VC0050	27	156	31	0	0	0
	VC0051	22	0	0	0	0	0
	VC0052	33	509	15	0	0	0
	VC0053	360	1177	766	274	0	855
	VC0054	50	78	165	4	0	7
	VC0055	0	0	368	0	0	0
	VC0056	132	409	51	0	0	0
	VC0057	777	30	74	0	0	74
	VC0058	113	62	955	0	0	520
	VC0059	60	56	0	0	0	0
VC0060	70	162	463	7	0	27	
VC0061	32	63	1	6	0	6	
VC0062	21	33	17	0	0	0	
VC0063	313	1704	212	21	0	27	
VC0064	1	34	63	0	0	0	
Essey-les-Nancy	VC0065	7	364	542	0	0	183

### **A.VII.2 Tableaux d'estimation du nombre d'établissements de santé et d'enseignement**

Le nombre d'établissement est estimé par gestionnaire du réseau et par infrastructure. Toutes les données sont présentées dans le tableau ci-joint. Un groupe de bâtiments d'enseignement constitue un seul établissement. Il en est de même pour les établissements de santé.

Lden en dB(A)							
Nombre d'établissement de santé et d'enseignement							
Commune	Voie	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;75[	[75;...[	>68
Briey	VC0001		3S+1E				
	VC0002			1E			1E
Luneville	VC0003						
	VC0004			1E			1E
Villers Les Nancy	VC0005		1E	1E	1E		1E
	VC0006	1E					
	VC0007			1E			
	VC0008						
Vandoeuvre les Nancy et Heillecourt	VC0009	1E					
Nancy	VC0010	1E					
Vandoeuvre les Nancy	VC0011						
Fleville devant Nancy	VC0012						
Vandoeuvre les Nancy	VC0013						
Vandoeuvre les Nancy et Villiers les Nancy	VC0014		1S				
Jarville-la-Malgrange	VC0015						
Houdemont	VC0016						
	VC0017						
Saint Max	VC0018						
	VC0019						
Tomblaine	VC0020						
Ludres	VC0021		1E				

Lden en dB(A)								
Nombre d'établissement de santé et d'enseignement								
Commune	Voie	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;75[	[75;...[	>68	
Essey-les-Nancy	VC0022							
	VC0023	3E						
Saulxure-les-Nancy	VC0024							
Maxeville	VC0025							
	VC0026							
	VC0027							
	VC0028							
Laxou	VC0029							
	VC0030							
	VC0031		1S + 1E					
	VC0032							
	VC0033							
	VC0034				1E		1E	
Nancy	VC0035		1E	1E				
	VC0036				1E		1E	
	VC0037							
	VC0038							
	VC0039	1S + 1E	1E	1E	1E	1E	3E	
	VC0040	1E		2E			2E	
	VC0041		1E	1E			1E	
	VC0042							
	VC0043							
	VC0044	1E						
	VC0045			1E			1E	
	VC0046				1E		1E	
	VC0047							
	VC0048	1E		1E				
	VC0049							
	VC0050							
	VC0051							
	VC0052			1S		1S	1S	
	VC0053				1S	2E	1E	1S + 3E
	VC0054	1S						
VC0055								

Lden en dB(A)							
Nombre d'établissement de santé et d'enseignement							
Commune	Voie	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;75[	[75;...[	>68
Nancy	VC0056						
	VC0057						
	VC0058						
	VC0059		2E				
	VC0060				1E		1E
	VC0061						
	VC0062						
	VC0063	1E		1E			1E
	VC0064						
Essey-les-Nancy	VC0065						

Ln en dB(A)							
Nombre d'établissement de santé et d'enseignement							
Commune	Voie	[50;55[	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;...[	>62
Briey	VC0001	3S + 1E					
	VC0002		1E				
Luneville	VC0003						
	VC0004		1E				
Villers Les Nancy	VC0005	1E	1E	1E			
	VC0006						
	VC0007		1E				
	VC0008						
Vandoeuvre les Nancy et Heillecourt	VC0009						
Nancy	VC0010						
Vandoeuvre les Nancy	VC0011						
Fleville devant Nancy	VC0012						
Vandoeuvre les Nancy	VC0013						
Vandoeuvre les Nancy et Villiers les Nancy	VC0014	1S					
Jarville-la-Malgrange	VC0015						

Ln en dB(A)							
Nombre d'établissement de santé et d'enseignement							
Commune	Voie	[50;55[	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;...[	>62
Houdemont	VC0016						
	VC0017						
Saint Max	VC0018						
	VC0019						
Tomblaine	VC0020						
Ludres	VC0021	1E					
Essey-les-Nancy	VC0022						
	VC0023						
Saulxure-les-Nancy	VC0024						
Maxeville	VC0025						
	VC0026						
	VC0027						
	VC0028						
Laxou	VC0029						
	VC0030						
	VC0031	1S + 1E					
	VC0032						
	VC0033						
	VC0034			1E			
Nancy	VC0035	1E	1E				
	VC0036			1E			
	VC0037						
	VC0038						
	VC0039	1E	1E	2E	1E		3E
	VC0040		2E				
	VC0041	1E	1E				
	VC0042						
	VC0043						
	VC0044						
	VC0045		1E				
	VC0046			1E			1E
	VC0047						
	VC0048		1E				
	VC0049						
VC0050							

Ln en dB(A)							
Nombre d'établissement de santé et d'enseignement							
Commune	Voie	[50;55[	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;...[	>62
Nancy	VC0051						
	VC0052	1S		1S			
	VC0053			1S + 2E	1E		2E
	VC0054						
	VC0055						
	VC0056						
	VC0057						
	VC0058						
	VC0059	2E					
	VC0060			1E			1E
	VC0061						
	VC0062						
	VC0063		1E				
	VC0064						
Essey-les-Nancy	VC0065						

E : Enseignement

S : Santé

### A.VII.3 Tableaux des surfaces des territoires exposés

Le tableau ci-après présente pour l'indicateur Lden les superficies exposées, la superficie de la chaussée étant retranchée.

Commune	Voie	Surface exposée en km <sup>2</sup> - Lden		
		> 75 db(A)	> 65 dB(A)	> 55 dB(A)
Briey	VC0001	0,000	0,064	0,096
	VC0002	0,000	0,019	0,029
Luneville	VC0003	0,000	0,038	0,061
	VC0004	0,000	0,034	0,056
Villers Les Nancy	VC0005	0,000	0,156	0,249
	VC0006	0,000	0,017	0,028
	VC0007	0,000	0,053	0,081
	VC0008	0,000	0,221	0,420
Vandoeuvre les Nancy et Heillecourt	VC0009	0,000	0,289	0,433
Nancy	VC0010	0,000	0,014	0,024
Vandoeuvre les Nancy	VC0011	0,000	0,066	0,104
Fleville devant Nancy	VC0012	0,000	0,012	0,021
Vandoeuvre les Nancy	VC0013	0,000	0,006	0,009
Vandoeuvre les Nancy et Villiers les Nancy	VC0014	0,000	0,154	0,254
Jarville-la-Malgrange	VC0015	0,000	0,084	0,251
Houdemont	VC0016	0,000	0,019	0,056
	VC0017	0,000	0,017	0,067
Saint Max	VC0018	0,000	0,029	0,074
	VC0019	0,000	0,012	0,024
Tomblaine	VC0020	0,002	0,073	0,268
Ludres	VC0021	0,001	0,057	0,190
Essey-les-Nancy	VC0022	0,000	0,004	0,012
	VC0023	0,000	0,115	0,361
Saulxure-les-Nancy	VC0024	0,000	0,021	0,073

Commune	Voie	Surface exposée en km <sup>2</sup> - Lden		
		> 75 db(A)	> 65 dB(A)	> 55 dB(A)
Maxeville	VC0025	0,000	0,009	0,02
	VC0026	0,000	0,056	0,163
	VC0027	0,000	0,026	0,104
	VC0028	0,000	0,046	0,147
Laxou	VC0029	0,000	0,019	0,059
	VC0030	0,000	0,009	0,029
	VC0031	0,012	0,234	0,704
	VC0032	0,000	0,036	0,105
	VC0033	0,000	0,005	0,018
	VC0034	0,000	0,014	0,034
Nancy	VC0035	0,000	0,030	0,101
	VC0036	0,000	0,013	0,041
	VC0037	0,000	0,016	0,054
	VC0038	0,000	0,006	0,014
	VC0039	0,020	0,151	0,328
	VC0040	0,000	0,038	0,084
	VC0041	0,000	0,064	0,156
	VC0042	0,000	0,006	0,012
	VC0043	0,000	0,600	0,208
	VC0044	0,000	0,013	0,030
	VC0045	0,000	0,021	0,067
	VC0046	0,000	0,024	0,068
	VC0047	0,000	0,005	0,016
	VC0048	0,001	0,080	0,218
	VC0049	0,000	0,016	0,043
	VC0050	0,000	0,073	0,173
	VC0051	0,000	0,046	0,274
	VC0052	0,001	0,044	0,141
	VC0053	0,021	0,166	0,474
	VC0054	0,000	0,016	0,038
	VC0055	0,000	0,010	0,028
	VC0056	0,000	0,056	0,179
	VC0057	0,000	0,033	0,098
VC0058	0,000	0,029	0,080	
VC0059	0,000	0,006	0,012	
VC0060	0,000	0,016	0,038	

	VC0061	0,000	0,013	0,039
	VC0062	0,000	0,004	0,011
	VC0063	0,000	0,061	0,162
	VC0064	0,000	0,007	0,015
Essey-les-Nancy	VC0065	0,000	0,084	0,224